

Arcueil, le jeudi 11 octobre 2018

Le directeur du service interacadémique
des examens et concours
à

N° de téléphone : 01 49 12 34 26
Email : olivier.figer@siec.education.fr
Affaire suivie par : Olivier FIGER

**Madame, Monsieur le chef d'établissement
préparant aux baccalauréats général,
technologique et/ou professionnel**

Objet : information relative aux épreuves facultatives d'Education Physique et Sportive (EPS) aux baccalauréats général, technologique et professionnel

Pièces jointes :

- ⇒ Fiches-conseil à l'attention des candidats décrivant le niveau de performance attendu par discipline ;
- ⇒ Fiche d'information spécifique pour les candidats sportifs de haut niveau ou relevant du haut niveau du sport scolaire.

Un taux élevé d'absentéisme aux épreuves facultatives d'EPS est constaté depuis plusieurs sessions aux baccalauréats. Il est fréquemment compris entre 30% et 50%. Ce fort taux d'absentéisme, ainsi que le nombre important d'abandons en début d'épreuves, témoignent à l'évidence d'une méconnaissance de la nature de ces épreuves par les candidats et du niveau d'exigence qui est attendu de leur part. Pour les candidats concernés, c'est un choix d'option facultative inopérant.

Cette situation est fortement dommageable puisqu'elle perturbe le bon déroulement de l'examen. L'organisation de cette épreuve représente un investissement important, tant en ressources humaines (mobilisation des professeurs d'EPS) que matérielle (réservation d'installations sportives). De plus, la forte mobilisation des enseignants, qui sont de fait convoqués pour plus de journées d'évaluation que nécessaires, a pour conséquence une moindre présence dans votre établissement pour assurer leurs cours.

Ce constat, partagé avec le corps d'inspection de la discipline EPS des trois académies franciliennes, me conduit à attirer votre attention sur la vigilance qu'il convient d'accorder aux choix d'inscription qui sont formulés par vos élèves. Une communication renforcée de votre part à leur attention, relative aux modalités d'évaluation de cette épreuve, m'apparaît indispensable afin de leur permettre d'effectuer en toute connaissance leurs choix d'épreuves lors de leur inscription aux baccalauréats.

Vous trouverez sur les fiches en annexe les précisions utiles sur le niveau d'exigence de chacune des disciplines proposées au titre de l'épreuve facultative d'EPS, ainsi qu'une information spécifique relative à l'évaluation au titre du sport de haut niveau et du haut niveau du sport scolaire. La nature et les modalités d'évaluation de chaque épreuve sont également précisées sur le livret candidat élaboré par le corps d'inspection et disponible sur les sites académiques indiqués en annexe. Pour l'académie de Versailles, les épreuves adaptées de demi-fond et de tir à la sarbacane, mises en place pour les candidats en situation de handicap, ne font pas l'objet de fiches spécifiques ; il convient de se reporter au livret candidat.

Je compte vivement sur votre implication pour une diffusion la plus large possible de cette information aux élèves de votre établissement qui souhaiteraient choisir l'épreuve facultative d'EPS aux baccalauréats.

Il convient également de rappeler aux élèves, quelle que soit la discipline choisie, la consigne suivante : pour des raisons de sécurité, si le jury constate que le candidat, durant la phase d'échauffement ou en cours d'épreuve, ne démontre pas un niveau minimum de maîtrise de l'activité, il pourra lui interdire de continuer l'épreuve afin d'éviter que celui-ci ne se blesse ou ne blesse un autre candidat.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.



Frédéric MULLER

CPI : Madame la secrétaire générale de l'enseignement scolaire de l'académie de Paris
Madame la secrétaire générale de l'académie de Créteil
Monsieur le secrétaire général de l'académie de Versailles

EPREUVE FACULTATIVE D'EPS

NATATION DE DISTANCE

L'épreuve facultative s'adresse à des candidats qui ont un niveau de pratique très nettement supérieur aux exigences de l'EPS obligatoire dans les activités concernées. Les informations contenues dans le livret candidat doivent leur permettre d'opérer leurs choix en toute connaissance de cause.

Le niveau d'exigence est celui du niveau 5 du référentiel national. Il est indispensable d'être en mesure de nager 800 m crawl avec une aisance respiratoire suffisante pour assurer une vitesse de nage régulière tout au long de l'épreuve.

L'analyse des résultats des sessions précédentes révèle :

- qu'il est très difficile aux candidats dont la performance chronométrée se situe au-delà de 16 mn 50 pour les filles et 15 mn pour les garçons de révéler un niveau de compétence en adéquation avec les attendus de l'épreuve donc de gagner des points pour le baccalauréat.
- qu'un manque de maîtrise respiratoire est absolument rédhibitoire. Les candidats qui ne peuvent pas assurer un rythme respiratoire régulier avec des phases d'immersion du visage plus longues que les phases d'émersion sont systématiquement en difficulté et ne parviennent pas à gagner des points.
- qu'avoir une connaissance de soi suffisante pour être capable d'adopter d'emblée le rythme de nage le plus adapté à son niveau est une clé absolument essentielle de la prestation physique.

En conséquence, il convient, avant de prendre la décision de s'inscrire :

- de mesurer son propre niveau de pratique au regard des éléments de constat ci-dessus,
- de prendre connaissance des différents éléments et des barèmes qui fondent l'évaluation afin de situer son propre niveau de maîtrise au regard des exigences requises,
- de s'assurer de pouvoir consacrer, en cours d'année, le temps nécessaire à une préparation spécifique aux différentes composantes de l'épreuve.

Les professeurs d'EPS de l'établissement sont les mieux placés pour aider les élèves à déterminer leurs choix au regard de cette épreuve.

Liens vers le livret candidat :

Portail établissements : <https://etablisements.siec.education.fr> – dans la docuthèque

Académie de Paris : <http://urlz.fr/46Qv>

Académie de Créteil : <http://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article250>

Académie de Versailles : http://eps.ac-versailles.fr/examen-facultatif_ponctuel-livret-candidats/



EPREUVE FACULTATIVE D'EPS

JUDO

L'épreuve facultative s'adresse à des candidats qui ont un niveau de pratique très nettement supérieur aux exigences de l'EPS obligatoire dans les activités concernées. Les informations contenues dans le livret candidat doivent leur permettre d'opérer leurs choix en toute connaissance de cause.

Le niveau d'exigence est celui du niveau 5 du référentiel national.

L'analyse des résultats des sessions précédentes révèle :

- qu'il est très difficile aux candidats qui n'ont pas au moins la ceinture marron de judo de révéler un niveau de compétence en adéquation avec les attendus de l'épreuve donc de gagner des points pour le baccalauréat.
- que de nombreux candidats dont le niveau de pratique habituel devrait ouvrir la possibilité de gagner des points, n'y parviennent pas, faute d'une préparation spécifique qui tienne compte des différentes composantes de l'épreuve.
- qu'en règle générale, les candidats titulaires de ceintures marron ou noires dans d'autres arts martiaux que le judo ne parviennent pas à gagner de points.

En conséquence, il convient, avant de prendre la décision de s'inscrire :

- de mesurer son propre niveau de pratique au regard des éléments de constat ci-dessus,
- de prendre connaissance des différents éléments et des barèmes qui fondent l'évaluation afin de situer son propre niveau de maîtrise au regard des exigences requises,
- de s'assurer de pouvoir consacrer, en cours d'année, le temps nécessaire à une préparation spécifique aux différentes composantes de l'épreuve.

Les professeurs d'EPS de l'établissement sont les mieux placés pour aider les élèves à déterminer leurs choix au regard de cette épreuve.

Liens vers le livret candidat :

Portail établissements : <https://etablissements.siec.education.fr> – dans la docuthèque

Académie de Paris : <http://urlz.fr/46Qv>

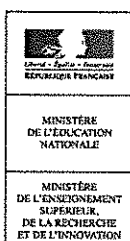
Académie de Créteil : <http://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article250>

Académie de Versailles : http://eps.ac-versailles.fr/examen-facultatif_ponctuel-livret-candidats/

Les candidats ayant choisi le judo en épreuve facultative devront indiquer leur poids lors de leur inscription. Cette information sert à répartir les candidats en tenant compte de leur catégorie de poids. Il est par conséquent indispensable de renseigner correctement cette information.

Les catégories sont les suivantes :

	Poids		Poids
Femme	Moins de 48 kg	Homme	Moins de 60 kg
	Moins de 52 kg		Moins de 66 kg
	Moins de 57 kg		Moins de 73 kg
	Moins de 70 kg		Moins de 81 kg
	Moins de 78 kg		Moins de 90 kg
	Plus de 78 kg		Moins de 100 kg
			Plus de 100 kg



SIEC - ACADÉMIES DE CRÉTEIL PARIS VERSAILLES

7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil Cedex - Tél : +(33) 1 49 12 23 00 - Fax : + (33) 1 49 12 25 97

www.siec.education.fr



EPREUVE FACULTATIVE D'EPS

TENNIS

L'épreuve facultative s'adresse à des candidats qui ont un niveau de pratique très nettement supérieur aux exigences de l'EPS obligatoire dans les activités concernées. Les informations contenues dans le livret candidat doivent leur permettre d'opérer leurs choix en toute connaissance de cause.

Le niveau minimum attendu pour intégrer le barème est un classement FFT de 3ème série (30)

Le niveau d'exigence est celui du niveau 5 du référentiel national.

L'analyse des résultats des sessions précédentes révèle :

- qu'il est très difficile aux candidats non classés ou classés en quatrième série de révéler un niveau de compétence en adéquation avec les attendus de l'épreuve donc de gagner des points pour le baccalauréat.
- que de nombreux candidats, dont le niveau de pratique habituel devrait ouvrir la possibilité de gagner des points, n'y parviennent pas, faute d'une préparation spécifique qui tienne compte des différentes composantes de l'épreuve.

En conséquence, il convient, avant de prendre la décision de s'inscrire :

- de mesurer son propre niveau de pratique au regard des éléments de constat ci-dessus,
- de prendre connaissance des différents éléments et barèmes qui fondent l'évaluation afin de situer son propre niveau de maîtrise au regard des exigences requises,
- de s'assurer de pouvoir consacrer, en cours d'année, le temps nécessaire à une préparation spécifique aux différentes composantes de l'épreuve.

Les professeurs d'EPS de l'établissement sont les mieux placés pour aider les élèves à déterminer leurs choix au regard de cette épreuve.

Liens vers le livret candidat :

Portail établissements : <https://etablissements.siec.education.fr> – dans la docuthèque

Académie de Paris : <http://urlz.fr/46Qv>

Académie de Créteil : <http://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article250>

Académie de Versailles : <http://eps.ac-versailles.fr/examen-facultatif-ponctuel-livret-candidats/>

Les candidats ayant choisi le tennis en épreuve facultative devront indiquer leur classement lors de leur inscription. Cette information sert à répartir les candidats par niveaux, en fonction de leur classement. Il est par conséquent indispensable de renseigner correctement cette information.

La nomenclature des classements est la suivante :

40	15/5	5/6
30/5	15/4	4/6
30/4	15/3	3/6
30/3	15/2	2/6
30/2	15/1	1/6
30/1	15	0
30	Non classé	Classement négatif



SIEC - ACADÉMIES DE CRÉTEIL PARIS VERSAILLES

7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil Cedex - Tél : +(33) 1 49 12 23 00 - Fax : +(33) 1 49 12 25 97

www.siec.education.fr



EPREUVE FACULTATIVE D'EPS

DANSE

(Epreuve ouverte uniquement dans les académies de Paris et de Créteil)

Cette épreuve ne se confond pas avec l'épreuve de danse proposée dans le domaine des arts.

L'épreuve facultative s'adresse à des candidats qui ont un niveau de pratique très nettement supérieur aux exigences de l'EPS obligatoire dans les activités concernées. Les informations contenues dans le livret candidat doivent leur permettre d'opérer leurs choix en toute connaissance de cause.

Le niveau d'exigence est celui du niveau 5 du référentiel national : composer et présenter une chorégraphie individuelle à partir de choix personnels, avec un niveau d'engagement émotionnel maîtrisé et une stylisation du mouvement au service du propos chorégraphique et justifier les choix chorégraphiques de la prestation, lors de l'entretien, en s'appuyant sur son parcours, et ses connaissances du monde de la danse (styles, chorégraphes et œuvres).

L'analyse des résultats des sessions précédentes révèle :

- qu'il est très difficile aux candidats qui n'ont pas une culture artistique approfondie et une pratique régulière et variée de répondre aux exigences de l'épreuve,
- que de nombreux candidats, dont le niveau de pratique habituel ouvre manifestement la possibilité de gagner des points, n'y parviennent pas, faute d'une préparation spécifique qui tienne compte des différentes composantes de l'épreuve,
- *qu'il est difficile aux candidats qui ne bénéficient pas d'un entraînement régulier de révéler un niveau de compétence en adéquation avec les attendus de l'épreuve.*

En conséquence, il convient, avant de prendre la décision de s'inscrire :

- de se garantir d'une réelle préparation spécifique durant l'année et une réflexion sur sa pratique personnelle pour optimiser ses capacités,
- de pouvoir se situer à un très bon niveau dans les rôles de danseur, interprète et spectateur.

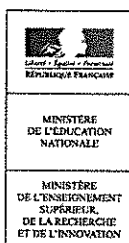
Les professeurs d'EPS de l'établissement sont les mieux placés pour aider les élèves à déterminer leurs choix au regard de cette épreuve.

Liens vers le livret candidat :

Portail établissements : <https://etablissements.siec.education.fr> – dans la docuthèque

Académie de Paris : <http://urlz.fr/46Qv>

Académie de Créteil : <http://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article250>



EPREUVE FACULTATIVE D'EPS

ESCALADE

(Epreuve ouverte uniquement dans les académies de Paris et de Créteil)

L'épreuve facultative s'adresse à des candidats qui ont un niveau de pratique très nettement supérieur aux exigences de l'EPS obligatoire dans les activités concernées. Les informations contenues dans le livret candidat doivent leur permettre d'opérer leurs choix en toute connaissance de cause.

Le niveau d'exigence est celui du niveau 5 du référentiel national.

L'analyse des résultats des sessions précédentes révèle :

- que le niveau minimum attendu pour intégrer le barème est de grimper en tête des voies non connues de difficulté 5a pour les filles et 5b pour les garçons,
- que l'épreuve nécessite également de maîtriser la pose d'une moulinette (manœuvre de maillon rapide) ou d'un rappel auto-assuré,
- qu'en outre le candidat doit être capable d'analyser sa prestation dans une des voies grimpées.

En conséquence, il convient, avant de prendre la décision de s'inscrire :

- de mesurer son propre niveau de pratique au regard des éléments de constat ci-dessus,
- de prendre connaissance des différents éléments et barèmes qui fondent l'évaluation afin de situer son propre niveau de maîtrise au regard des exigences requises,
- de s'assurer de pouvoir consacrer, en cours d'année, le temps nécessaire à une préparation spécifique aux différentes composantes de l'épreuve.

Les candidats ayant choisi l'escalade en épreuve facultative devront indiquer leur cotation lors de leur inscription. Cette information sert à répartir les candidats par niveaux, en fonction de leur cotation. Il est par conséquent indispensable de renseigner correctement cette information.

La nomenclature des cotations est la suivante :

4C	6A
5A	6B
5B	6C
5C	7A

Les professeurs d'EPS de l'établissement sont les mieux placés pour aider les élèves à déterminer leurs choix au regard de cette épreuve.

Liens vers le livret candidat :

Portail établissements : <https://etablissements.siec.education.fr> – dans la docuthèque

Académie de Paris : <http://urlz.fr/46Qv>

Académie de Créteil : <http://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article250>



EPREUVE FACULTATIVE D'EPS

Candidats sportifs de haut niveau, relevant du haut niveau du sport scolaire, jeunes officiels nationaux

Les candidats sportifs de haut niveau et ceux relevant du haut niveau du sport scolaire peuvent bénéficier d'une validation d'acquis dans le cadre de l'épreuve facultative d'EPS :

- La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points.
- Le candidat passe la partie entretien notée de 0 à 4 points.
- Attention : une absence à la partie orale annule le bénéfice des acquis de l'expérience et le candidat n'est pas noté.

Les publics ciblés sont identifiés au regard d'un niveau de performance reconnu par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et selon les critères détaillés ci-dessous.

important : Seuls les candidats répondant à ces critères peuvent prétendre à ces dispositions particulières. Ils devront justifier de leur appartenance à l'une ou l'autre des deux catégories. **En l'absence de justificatif joint à la confirmation d'inscription, l'inscription à l'épreuve sera annulée.**

1. Les candidats sportifs de haut niveau sont :

- les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
- les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;
- les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

Attention : la période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'à l'année de la session de l'examen du baccalauréat à laquelle il se présente.

2. Les candidats relevant du haut niveau du sport scolaire ou jeunes officiels nationaux scolaires sont ceux qui :

- ont réalisé un podium sur un championnat de France scolaire. Dans ce cas, sélectionner « Haut Niveau Sport Scolaire » dans le menu déroulant lors de l'inscription ;
ou
- sont « jeunes officiels » certifiés au niveau national ou international. Dans ce cas, sélectionner « Jeune Officiel UNSS Scolaire » dans le menu déroulant lors de l'inscription.

Attention : la période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'à la fin de l'année civile précédant la session de l'examen du baccalauréat à laquelle il se présente.

Epreuve orale (entretien) : afin d'organiser les questionnements en fonction de leur pratique sportive, il leur sera demandé à l'inscription de préciser la catégorie de leur discipline au sein de la liste suivante :

Athlétisme

Gymnastique

Canoë-kayak

Haltérophilie

Course (dont course d'orientation)

Montagne (dont escalade, alpinisme...)

Cyclisme (dont VTT, Cross, BMX...)

Raquettes (dont tennis, tennis de table, badminton...)

Danse (danse de couple)

Sports aquatiques (dont natation, water-polo...)

Equitation

Sports collectifs (dont football, basket, rugby...)

Escrime

Sports de combat (dont boxe, judo, karaté, lutte...)

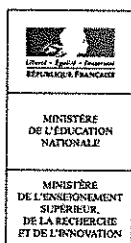
Golf

Sports de glisse (dont ski, patinage, luge...)

Tir (dont arc, carabine, pistolet)

Le choix « Autres catégories » permet de sélectionner des catégories ne relevant pas de cette liste.

Les professeurs d'EPS de l'établissement sont les mieux placés pour aider les élèves à déterminer leurs choix au regard de cette épreuve.



SIEC - ACADEMIES DE CRETEIL PARIS VERSAILLES

7, rue Ernest Renan - 94749 Arcueil Cedex - Tél : +(33) 1 49 12 23 00 - Fax : +(33) 1 49 12 25 97

www.siec.education.fr

